

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de l'Administration Générale  
Direction du contrôle de gestion  
11488

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 14 DECEMBRE 2018  
SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME MARIE-PIERRE CALLET**

**OBJET : Rapport annuel des représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône administrateurs de la SPL TERRA 13 - Exercice 2017.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée au contrôle de gestion, aux systèmes d'information et services numériques, soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

L'article L 1531-1 du CGCT énonce que les SPL sont soumises, sous réserve des dispositions du présent article, au Titre II du Livre V de la première partie du CGCT intitulé « Sociétés d'Economie Mixte ».

L'article L 1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales (Loi n°2002-1 du 2 janvier 2002 article 5 ; Ordonnance n°2003-1212 du 18 décembre 2003 article 2 V ; Loi n°2004-806 du 9 août 2004 article 27 VIII) précise que :

*"Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte".*

Le présent rapport comprend les pièces suivantes :

- Etats financiers au 31 décembre 2017.
- Procès-verbaux du Conseil d'Administration du 12 décembre 2017 et de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 décembre 2017.

Il convient de rappeler que les Sociétés Publiques Locales, dont les actionnaires ne peuvent être que des collectivités territoriales ou leurs groupements, sont soumises à un contrôle de leurs actionnaires, analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services.

Dans le cadre de la SPL TERRA 13, ce contrôle s'exerce notamment par le biais d'un comité technique dont les réunions, préalables aux conseils d'administration permettent, outre le suivi au long cours de la société, d'effectuer des contrôles sur les orientations stratégiques, la gouvernance, l'activité opérationnelle et d'informer la Présidente du Conseil départemental et les administrateurs.

Les représentants du Conseil départemental au sein des instances de la SPL TERRA 13, au 31 décembre 2017 étaient :

Conseil d'Administration :

Monsieur Maurice REY – Président.

Monsieur Jean-Marc PERRIN.

Madame Laure-Agnès CARADEC.

Madame Marine PUSTORINO.

Monsieur Lionel ROYER PERREAUT.

Monsieur Yves MORAINÉ.

Conformément à la réglementation en vigueur, et dans un souci d'information de l'ensemble des élus du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un exemplaire du Rapport annuel des Mandataires du Conseil départemental Administrateurs de la SPL TERRA 13 pour l'exercice 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil départemental de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL